

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IMMORENTE

SCPI à capital variable.  
Siège Social : 303 square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.  
347 996 209 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Les associés de la SCPI Immorente sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 1er juin 2006 à 10 heures à l'hôtel Mercure-Cathédrale 52, Boulevard des Coquibus à 91000 Evry à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

- Approbation des rapports et des comptes 2005 et quitus à la société de gestion ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2005 ;
- Approbation des conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;
- Constatation des cessions intervenues en 2005 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes ;
- Décision et délégation à la société de gestion de distribuer aux associés, non soumis à l'impôt sur le revenu, les plus-values générées par les cessions réalisées en 2004 et 2005 ;
- Autorisation à la société de gestion de percevoir un complément d'honoraires sur les cessions réalisées ;
- Autorisation à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- Approbation de l'adhésion d'Immorente à l'Association professionnelle des SCPI ;
- Nomination de quatre membres du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 8 juin 2006 à 10 heures au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

#### Texte des résolutions.

**Première résolution .** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2005 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle approuve notamment les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier. L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution .** — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2005 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion. Elle décide d'affecter le résultat, soit 31 486 274,13 €, à la distribution d'un dividende de 29 851 445,64 €, somme qui a déjà été versée aux associés, et au report à nouveau pour 1 634 828,49 €. En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 15,36 euros.

**Troisième résolution .** — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier et approuve lesdites conventions.

**Quatrième résolution .** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la Société, des emprunts, à assumer des dettes, ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans les limites de 4 000 000 € pour un découvert bancaire, de 10 000 000 € H.T. par acquisition payable à terme, et de 9 000 000 € par emprunt dans une limite telle qu'à tout moment le total des engagements ne dépasse pas 60 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

**Cinquième résolution .** — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2005 des locaux commerciaux de Cergy Pontoise (centre commercial), Paris (avenue Jean Jaurès, boulevard Exelmans, rue de Saint-Pétersbourg), Gentilly (avenue Raspail), Orléans (Faubourg Madeleine), Meaux (avenue Dunant), Cergy Saint Christophe (cours des Frontons), Evry (cours Mgr Roméo), Lille (rue Nationale), Mériel (avenue Victor Hugo), Nanterre (rue du Marché) et d'un logement à Paris (rue Rochechouart), décide dans l'immédiat de ne pas distribuer la plus-value nette réalisée, soit 1 444 033 € qui se trouve donc inscrite en réserve, et demande à la Société de Gestion de réinvestir le produit de cette vente, soit 3 987 442 €.

**Sixième résolution .** — Pour chacune des cessions intervenues en 2004 et 2005 ayant généré une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières, l'Assemblée Générale :

- décide de la mise en distribution partielle, au profit des associés ayant jouissance de leurs parts à la date de ladite cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;
- délègue jusqu'à la prochaine Assemblée Générale les modalités de distribution à la Société de Gestion de manière à distribuer :

- pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,
- pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi de toute cession, un complément d'honoraires de gestion fixé à : - 0,75% HT des ventes + 5% des plus values nettes des éventuelles moins values comptables.  
L'Assemblée Générale, autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 108 283 € H.T correspondant aux honoraires résultant de la cession intervenue au titre de l'exercice 2005.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder éventuellement à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

**Neuvième résolution** . — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société Immorente au 31 décembre 2005.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion d'Immorente à l'Association Professionnelle des SCPI (ASPIM) et la cotisation annuelle de 16 846 € versée à ce titre en 2005.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale, vu les candidatures exprimées de :

- L'Association APPSCPI
- M. Serge BLANC
- M. Olivier BLICQ
- M. Albert BLUM
- M. Dominique BOULOIS
- La société B.P.J.C., représentée par M. Jean-Jacques BONFIL PRAIRE
- M. Laurent GRAVEY
- M. Patrice GRIMALDI
- La SCI ISIS, représentée par M. André PERON
- M. Christian LADEGAILLERIE
- SCI LUPA, représentée par M. Paul HAGER
- M. Hubert MARTINIER
- M. Clotaire PANCRATE
- M. André PICARD
- Société SNRT, représentée par M. Dominique CHUPIN
- Société SOFINVIM, représentée par M. Jean-François MOUCHARD
- M. Christian CACCIUTTOLO
- Mme Martine CHASSERIEAU
- M. Bernard GOSSELIN
- M. Patrick QUERE

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans, membre du Conseil de Surveillance :

—  
—  
—  
—

leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

**Douzième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 11 000 € pour l'année 2006 outre le remboursement de tous frais de déplacement.

**Treizième résolution** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**0607541**